

COMTAL LOT ET TRUYERE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BOZOULS

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
1 rue du pont Notre-Dame
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33
À Limoux:
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél : 09 61 66 92 65



ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le :
27 janvier 2020

Approuvé le :

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date :

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Ordures ménagères

6.5

Plan Local d'Urbanisme Commune de Bozouls

Annexes Sanitaires – Ordures Ménagères

La collecte et le transport des ordures ménagères sont assurés par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM Nord Aveyron. Celui-ci a lancé un programme de communication afin d'influencer le comportement de la population locale.

Le SMICTOM adhère au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) qui a comme objet principal l'application du plan départemental de traitement et d'élimination des déchets.

Pour rappel, les missions du SYDOM Aveyron sont : le regroupement et le transport des déchets ménagers vers les sites de traitement, la valorisation par le recyclage des emballages ménagers et le compostage des déchets verts et l'élimination des déchets résiduels.

La SYDOM s'appuie sur des installations de proximité couvrant le territoire du Département telles que les centres de tri, une plate-forme de compostage, des stations de transit ou encore des installations de stockage.

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont déposés sur le quai de transfert de Lestrade-et-Thouels. Les déchets du tri sélectif partent au centre de tri de Millau (Ecotri) dont l'exploitation est assurée par la société Onyx Midi-Pyrénées (groupe Véolia Propreté). Quant aux ordures ménagères, elles sont transportées à Labessière-Candeil (Tarn), sur le site du bioréacteur géré par le Syndat mixte TRIFYL.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée pour sa très grande majorité en points de regroupements (conteneurs collectifs) et en bacs individuels.

La collecte a lieu deux fois par semaine selon l'isolement et l'importance des bourgs ou hameaux.

En 2017, la quantité de déchets ramassés par habitant a été de 194,17 kg/ hab. Elle était de 187,27 kg/hab en 2016.

Les recyclables

La collecte sélective est effectuée en points de regroupements (conteneurs collectifs). La collecte du verre, elle, est effectuée en points d'apports volontaire (colonnes aériennes).

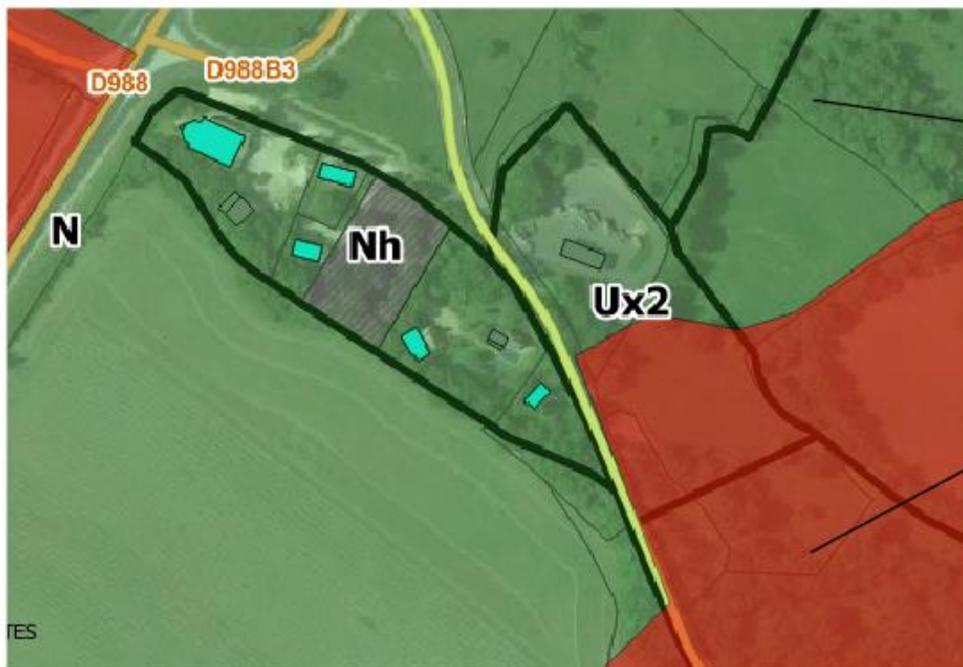
La quantité de déchets ramassés par habitant par année pour les recyclables est de :

- * 53,71 kg / habitant en 2017 (53,11 kg/hab en 2016) pour la collecte sélective
- * 29,22 kg / habitant en 2017 (31,18 kg/hab en 2016)

1 déchetterie fonctionnant également à partir d'apports volontaires. La déchetterie est destinée à recevoir les déchets encombrants ou toxiques, ne pouvant pas être collectés par les camions lors des collectes hebdomadaires.

Elle prend en charge notamment : Encombrants - mobilier - métaux - déchets électriques - piles et accumulateurs, huiles...

ZONE UX2 - DÉCHETTERIE



La zone Ux2 (PLU actuel), englobant la déchetterie est incluse dans le périmètre de protection éloigné du Forage 1 Près Noyer

ZNI EFF de Type 2 «Causse comtal»

ZNI EFF de Type 1 «Causse comtal, bois de vaysettes et de la cayrouse».

Un projet d'extension de la déchetterie est en cours. Ce projet vise à faciliter l'accueil des déchets verts et des déchets inertes produits par les particuliers et les petits professionnels, pour éviter les dépôts sauvages qui constituent une source chronique et anarchique de dégradation de l'environnement à l'échelle de tout le territoire.

La création de la plateforme est ainsi à la fois un projet d'intérêt général puisqu'intégré dans le service public de gestion des déchets, et un moyen de protection de l'environnement local en le préservant de ces dégradations récurrentes.

Ce secteur a fait l'objet d'une analyse environnementale réalisée par Rural Concept. Le détail de cette analyse est disponible dans le paragraphe D.2.5 Incidences résiduelles sur l'environnement du présent rapport de présentation et dans l'annexe 2.2.3